

## **De nouvelles compétences en matière de formation et d'orientation**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale transfère aux Régions de nouvelles compétences dont la plupart prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **1. Coordination du service public régional de l'orientation et mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle**

Objectif : faire travailler ensemble tous les organismes en charge de l'orientation de publics en recherche de formation ou d'emploi ; l'Etat conserve la coordination des acteurs de la formation initiale pour l'orientation des collégiens, des lycéens et des étudiants. La Région coordonne ceux qui orientent les demandeurs d'emploi jeunes et adultes et les salariés.

L'ensemble de ces professionnels doit mettre en place un ou plusieurs niveaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics. Ces missions sont désormais « normées par la loi » sous le nouveau vocable de « conseil en évolution professionnelle ».

### **2. Nouvelle répartition de la taxe de l'apprentissage impactant les régions et les CFA.**

### **3. Généralisation des services publics régionaux de la formation à l'ensemble des régions, nouveaux publics à former : détenus, personnes en situation d'illettrisme, français de l'étranger, personnes handicapées**

La Franche-Comté avait déjà initié son Service public régional de la formation (SPRF) en 2012 et pour 5 ans. Par ailleurs, la région est en ordre de marche pour l'ensemble des nouveaux publics ciblés. Les formations débutent durant ce printemps 2015.

### **4. Coordination de l'achat public de formation (avec Pôle Emploi)**

Pour 2015 une gouvernance régionale des achats a été actée par convention avec la création un comité de pilotage région/Pôle Emploi. La région a confié la gestion de 1000 modules courts de formation à Pôle Emploi qui finance par ailleurs à hauteur de 300 000 € les formations sanitaires et social portées par la région.

### **5. Accompagnement des jeunes et des adultes à la validation des acquis de l'expérience**

Ce dispositif préexistait en Franche-Comté et se poursuit.

## **6. Agrément des établissements publics ou privés dispensant les formations sanitaires et sociales**

La Région travaillait déjà conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) sur ce sujet. Les agréments sont donnés pour 5 ans et actuellement, il faut attendre les décrets d'application de la loi pour mettre en place la nouvelle procédure.

## **7. Mise en place conjointe Etat-Région d'un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et d'un Conseil paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF)**

Ces deux nouveaux organes ont été mis en place en Franche-Comté fin 2014 et tout début 2015 pour le CREFOP. Ils fonctionnent déjà dans leur rôle consultatif sur de nombreux sujets relatifs à la formation et à l'emploi.

## **8. Lancement d'un nouveau contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP)**

L'année 2015 verra le bilan du précédent CPRDFP avant le lancement avec la Bourgogne d'un prochain contrat de plan.

## **9. Mise en place du nouveau « Compte personnel de formation »**

Il vient remplacer le « Droit individuel à la formation ». Ce nouveau compte ouvrant des droits à la formation évolue et s'élargit. Il pourra être mobilisé aux côtés des dispositifs financés par la Région.

L'ensemble de ces dispositifs sera revu afin de les uniformiser et de les adapter à la grande région Bourgogne Franche-Comté.